



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**X.226**

**Amendement 1**  
(08/97)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET  
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Interconnexion des systèmes ouverts – Spécifications des  
protocoles en mode connexion

---

Technologies de l'information – Interconnexion des  
systèmes ouverts – Protocole de présentation en  
mode connexion: spécification du protocole

**Amendement 1: Amélioration de l'efficacité**

Recommandation UIT-T X.226 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X  
**RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS**

<b>RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES</b>	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
<b>INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS</b>	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
<b>Spécifications des protocoles en mode connexion</b>	<b>X.220–X.229</b>
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés de couche	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
<b>INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX</b>	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
<b>SYSTÈMES DE MESSAGERIE</b>	<b>X.400–X.499</b>
<b>ANNUAIRE</b>	<b>X.500–X.599</b>
<b>RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES</b>	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
<b>GESTION OSI</b>	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>X.800–X.849</b>
<b>APPLICATIONS OSI</b>	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
<b>TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT</b>	<b>X.900–X.999</b>

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# NORME INTERNATIONALE 8823-1

## RECOMMANDATION UIT-T X.226

### TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS – PROTOCOLE DE PRÉSENTATION EN MODE CONNEXION: SPÉCIFICATION DU PROTOCOLE

#### AMENDEMENT 1 Amélioration de l'efficacité

##### Résumé

Le présent amendement définit plusieurs options permettant d'améliorer l'efficacité de la couche Présentation.

Le mécanisme d'association rapide définit la construction du paramètre "Résumé de l'utilisateur" des primitives S-CONNECT à partir de la sémantique des champs de l'unité PPDU de connexion de présentation (PPDU CP).

Le présent amendement décrit une option de protocole qui définit un autre codage d'en-tête pour les données de l'utilisateur de la plupart des primitives de présentation lorsque celles-ci ne contiennent qu'une seule valeur de données de présentation. Lorsque cette option est utilisée avec l'option de codage court de session, elle permet de réduire au minimum l'en-tête pour ce cas, qui est courant, sans perte de la fonction globale, étant donné que le codage court peut être librement combiné avec les codages non comprimés.

L'option de protocole de présentation à contexte spécialement désigné permet de choisir le "codage simple" pour les données de l'utilisateur de présentation à utiliser avec l'un des contextes de présentation de l'ensemble des contextes définis (DCS, *defined context set*), même lorsque cet ensemble DCS contient de nombreux éléments. On obtient ainsi une réduction sensible de l'en-tête information de contrôle du protocole de présentation (PCI, *protocol control information*) pour toutes les applications qui envoient la plupart de leurs données dans le même contexte de présentation, sans aucune perte de fonctionnalité.

Dans une autre option visant à améliorer l'efficacité de la couche Présentation, l'utilisation des règles de codage compact (PER, *packed encoding rules*) pour le protocole de présentation permet de transmettre la plage complète de valeurs du protocole de présentation avec un en-tête réduit en termes de bits à envoyer.

##### Source

La Recommandation X.226, Amendement 1, de l'UIT-T a été approuvée le 9 août 1997. Un texte identique est publié comme Norme internationale ISO/CEI 8823-1.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1)	Paragraphe 2.1 .....	1
2)	Paragraphe 2.3 .....	1
3)	Paragraphe 3.4 .....	1
4)	Paragraphe 3.5 .....	2
5)	Paragraphe 4.2 .....	2
6)	Paragraphe 4.3 .....	2
7)	Paragraphe 5.4 .....	2
	5.4 <i>bis</i> Options du protocole .....	2
	5.4 <i>bis.1</i> Option de protocole à contexte spécialement désigné .....	3
	5.4 <i>bis.2</i> Option de protocole à codage court .....	3
	5.4 <i>bis.3</i> Option de protocole "règles de codage compact" .....	3
	5.4 <i>bis.4</i> Option de protocole à codage nul .....	3
	5.4 <i>bis.5</i> Option de protocole à connexion rapide .....	4
8)	Paragraphe 6.2.1 .....	4
9)	Paragraphe 6.2.2 .....	4
10)	Paragraphe 6.2.3 .....	5
11)	Paragraphe 6.2.2 .....	5
12)	Paragraphe 6.2.2.16 .....	5
13)	Paragraphe 6.2.3.13 .....	5
14)	Paragraphe 6.2.5 .....	6
15)	Paragraphe 6.2.6 .....	6
16)	Paragraphe 6.2.7.2 .....	7
17)	Paragraphe 6.2.8 à 6.2.11 .....	8
18)	Paragraphe 6.4.4.2, 6.4.4.3 et 6.4.4.6 .....	9
19)	Paragraphe 7.1.1.1 .....	10
20)	Paragraphe 7.1.2.1 .....	10
21)	Paragraphe 7.1.4 à 7.1.6 .....	10
22)	Paragraphe 8.1.1 .....	12
23)	Paragraphe 8.1.2 .....	12
24)	Paragraphe 8.1.4 à 8.1.6 .....	12
25)	Paragraphe 8.2 .....	13
	8.2 <i>bis</i> PPDU à codage court .....	14
26)	Paragraphe 8.3.1 .....	15
27)	Paragraphe 8.3.3 .....	15
28)	Paragraphe 8.4.1.2 .....	15
29)	Paragraphe 8.4.1.3 .....	15

	<i>Page</i>
30) Paragraphe 8.4.1.4 .....	15
31) Paragraphe 8.4.2.2 .....	15
32) Paragraphe 8.4.2.5 .....	16
33) Paragraphes 8.4.4 à 8.4.4.2 .....	16
34) Paragraphe A.4.1.2 .....	16
35) Paragraphe A.5 .....	16
36) Paragraphe A.5.2 .....	17
37) Paragraphe A.6 .....	17

## NORME INTERNATIONALE

## RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES  
OUVERTS – PROTOCOLE DE PRÉSENTATION EN MODE CONNEXION:  
SPÉCIFICATION DU PROTOCOLE**

**AMENDEMENT 1  
Amélioration de l'efficacité**

**1) Paragraphe 2.1**

Ajouter les références suivantes par ordre numérique:

- Recommandation UIT-T X.216 (1994)/Amd.1 (1997) | ISO/CEI 8822:1994/Amd.1:1997, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Définition du service de présentation – Amendement 1: Amélioration de l'efficacité de la couche présentation.*
- Recommandation UIT-T X.217 (1995)/Amd.1 (1996) | ISO/CEI 8649:1996/Amd.1:1997, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Définition de service applicable à l'élément de service de contrôle d'association – Amendement 1: Prise en charge des mécanismes d'authentification en mode sans connexion.*
- Recommandation UIT-T X.227 (1995)/Amd.1 (1996) | ISO/CEI 8650-1:1996/Amd.1:1997, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Protocole en mode connexion applicable à l'élément de service de contrôle d'association: spécification du protocole – Amendement 1: Incorporation de marqueurs d'extension.*
- Recommandation UIT-T X.691 (1995) | ISO/CEI 8825-2:1995, *Technologies de l'information – Règles de codage de l'ASN.1: spécification des règles de codage compact.*

**2) Paragraphe 2.3**

Ajouter les références suivantes par ordre numérique:

- Recommandation X.216 (1994)/Addendum 1 (1995), *Définition du service pour l'amélioration de l'efficacité de la couche Présentation.*
- Recommandation X.225 (1995)/Addendum 1 (1995), *Spécification du protocole pour l'amélioration de l'efficacité de la couche Session.*

**3) Paragraphe 3.4**

Ajouter le nouveau point suivant à la fin de la liste:

- l) spécification du contexte de couche supérieure.

En conséquence, remplacer le point final du point k) par un point-virgule.

#### 4) Paragraphe 3.5

Ajouter les définitions suivantes par ordre numérique:

**3.5.3 bis contexte spécialement désigné:** un élément de l'ensemble des contextes définis peut être proposé par l'une ou l'autre des PPM comme son contexte spécialement désigné. Il existe des contextes spécialement désignés indépendants pour chaque sens de communication. De tels contextes n'existent que si l'option de protocole à contexte spécialement désigné a été adoptée sur la connexion. Si toutes les valeurs données de présentation des données de l'utilisateur de la PPDU figurent dans le contexte spécialement désigné de l'expéditeur, une autre information de contrôle du protocole de présentation peut être utilisée pour transférer les données de l'utilisateur.

Ajouter les définitions suivantes après 3.5.14:

**3.5.15 option de protocole à contexte spécialement désigné:** option du protocole de présentation qui a recours à une identification efficace du contexte de présentation des données de l'utilisateur lorsqu'une seule valeur données de présentation figure dans les données de l'utilisateur d'une primitive.

**3.5.16 option de protocole à codage court:** option du protocole de présentation qui a recours à un codage efficace d'une PPDU contenant une seule valeur de données de présentation.

**3.5.17 option de protocole à codage compact:** option du protocole de présentation selon laquelle les PPDU de présentation sont codées à l'aide des règles de codage compact de l'ASN.1.

**3.5.18 option de protocole à codage nul:** option du protocole de présentation, négociée au cours de l'établissement de la connexion, qui permet une phase de transfert de données sans aucune information de contrôle du protocole de présentation.

**3.5.19 option de protocole à connexion rapide:** option du protocole de présentation qui permet une négociation efficace, au cours de l'établissement de la connexion, de l'option de protocole à codage nul.

#### 5) Paragraphe 4.2

A la fin de la liste, ajouter les PPDU suivantes:

PPDU SHORT-CP	PPDU de connexion rapide ( <i>short connect PPDU</i> )
PPDU SHORT-CPA	PPDU d'acceptation de connexion rapide de présentation ( <i>short connect accept PPDU</i> )
PPDU SHORT-CPR	PPDU de refus de connexion rapide de présentation ( <i>short connect reject PPDU</i> )

#### 6) Paragraphe 4.3

Ajouter les abréviations suivantes par ordre alphabétique:

BER	Règles de codage de base ( <i>basic encoding rules</i> )
PER	Règles de codage compact ( <i>packed encoding rules</i> )

#### 7) Paragraphe 5.4

Ajouter les nouveaux paragraphes après 5.4:

##### 5.4 bis Options du protocole

Les options du protocole sont des éléments de procédure définis dans la spécification du protocole. Certaines n'influent pas sur l'offre du service de présentation, alors que d'autres entraînent des restrictions à cet égard ou ne peuvent être utilisées qu'avec des options qui limitent ce service.

Les options qui n'influent pas sur l'offre du service de présentation peuvent être négociées lors de l'établissement de la connexion de présentation par le protocole de présentation même. Elles comprennent les options de protocole à contexte spécialement désigné, à codage court et à codage compact.

L'option de codage nul n'accepte qu'un sous-ensemble limité du service de présentation. Elle peut être négociée lors de l'établissement de la connexion de présentation.

L'option de connexion rapide ne peut être utilisée que pour établir une connexion qui fera appel à l'option de codage nul.

En dehors de l'option de connexion rapide, toutes les options peuvent faire l'objet d'une négociation au moyen du mécanisme d'association rapide (voir 6.2.6.9). L'option de connexion rapide et le mécanisme d'association rapide s'excluent mutuellement. Toutes les options peuvent faire l'objet d'un accord préalable.

NOTE 1 – Les options de protocole à codage court et à connexion rapide sont entièrement distinctes l'une de l'autre. Le codage court s'applique aux données de l'utilisateur de toutes les PPDU d'une connexion établie tandis que la connexion rapide vise l'établissement d'une connexion qui aura recours à l'option de codage nul.

NOTE 2 – Le mécanisme d'association rapide (voir 6.2.6.9) n'est pas considéré comme une option du protocole de présentation car il est appliqué dans la couche Session. Il peut servir à établir une connexion de présentation qui fait appel à toutes les combinaisons d'options, à l'exception de l'option de connexion rapide.

#### **5.4 bis.1 Option de protocole à contexte spécialement désigné**

Cette option de protocole permet à chaque machine protocole de choisir l'un des contextes de présentation de l'ensemble DCS comme contexte spécialement désigné. Celui-ci influe sur l'information de contrôle du protocole de présentation qui transfère les données de l'utilisateur, dans les conditions définies en 8.4. Il existe des contextes spécialement désignés indépendants pour chaque sens de communication: le contexte spécialement désigné de l'initiateur est applicable aux données de l'utilisateur envoyées par l'initiateur de la connexion tandis que le contexte spécialement désigné du répondeur s'applique aux données de l'utilisateur envoyées par le répondeur. Même si l'option de protocole a été adoptée, il n'est pas nécessaire qu'un contexte spécialement désigné existe pour l'une ou l'autre des PPM ou pour les deux.

L'option de protocole à contexte spécialement désigné n'affecte pas le service de présentation. Elle n'a pas d'incidences sur l'utilisation des unités fonctionnelles de session

#### **5.4 bis.2 Option de protocole à codage court**

Cette option du protocole permet d'utiliser la forme à codage court des données de l'utilisateur pour toutes les PPDU pour lesquelles elle est définie si les données de l'utilisateur ne contiennent qu'une valeur de données de présentation.

Elle n'influe pas sur le service de présentation et doit être utilisée avec le paramètre "Données spéciales de l'utilisateur" de la primitive de session dont les données de l'utilisateur constituent la PPDU.

#### **5.4 bis.3 Option de protocole "règles de codage compact"**

Lorsque cette option de protocole est adoptée, les unités PPDU spécifiées dans l'ASN.1 (voir 8.2) sont codées selon les règles de codage compact. Autrement, ce sont les règles de codage de base qui sont appliquées. La négociation de l'option de protocole "règles de codage compact" est décrite en 6.2.6.8.

#### **5.4 bis.4 Option de protocole à codage nul**

Lorsque cette option de protocole est choisie, aucune information de commande de protocole de présentation n'est acheminée sur la connexion de présentation. Plus précisément, aucune unité PPDU, associée à la libération normale ou anormale de la connexion n'est acheminée.

Cette option de protocole est utilisée sur une connexion établie. Le recours à cette option limite la prise en charge du service de présentation et n'est possible que si l'une des conditions suivantes est applicable:

- a) la liste de définitions de contextes de présentation contient précisément un élément dans lequel le nom de syntaxe abstraite est connu, par accord bilatéral, de la machine PPM répondante;
- b) la liste de définitions de contextes de présentation est vide et le contexte par défaut est connu par accord bilatéral;
- c) la liste de définitions de contextes de présentation est vide et la syntaxe abstraite du contexte par défaut est spécifiée en notation ASN.1 et est connue, par accord bilatéral, de la machine PPM répondante.

Le codage nul n'exige pas l'utilisation d'unités fonctionnelles de session particulières.

NOTE – En règle générale et bien que cela ne soit pas obligatoire, l'option de codage nul de Présentation devrait être utilisée avec l'unité fonctionnelle Libération non programmée de Session et l'option de codage nul de Session.

### 5.4 bis.5 Option de protocole à connexion rapide

Cette option est utilisée uniquement lors de l'établissement d'une connexion sur laquelle l'option de codage nul sera utilisée et, par conséquent, lorsque l'une des conditions énoncées en 5.4 bis.4 est applicable. En outre, on ne peut y avoir recours que si l'une des conditions suivantes est remplie:

- a) les sélecteurs de présentation de l'entité appelante et de l'entité appelée sont réglés à la position "null";
- b) le paramètre "Propositions de l'utilisateur du service de présentation" de la primitive de service de demande P-CONNECT comprend uniquement l'unité fonctionnelle noyau.

L'option de protocole à connexion rapide n'exige pas d'unités fonctionnelles de session particulières.

NOTE – En règle générale, l'option de protocole à connexion rapide de Présentation devrait être utilisée avec le mécanisme de connexion rapide de Session s'il n'existe pas d'identificateur de contexte de couche supérieure.

## 8) Paragraphe 6.2.1

*Modifier le second paragraphe d'après le texte suivant:*

La procédure utilise les unités PPDU suivantes:

Si l'option de **connexion rapide** n'est pas adoptée, la procédure d'établissement de la connexion utilise:

- a) une PPDU CP (connexion de présentation);
- b) une PPDU CPA (acceptation de connexion de présentation);
- c) une PPDU CPR (refus de connexion de présentation).

Si l'option de **connexion rapide** est adoptée, la procédure d'établissement de la connexion utilise les PPDU suivantes:

- d) PPDU SHORT-CP (connexion rapide de présentation);
- e) PPDU SHORT-CPA (acceptation de connexion rapide de présentation);
- f) PPDU SHORT-CPR (refus de connexion rapide de présentation).

## 9) Paragraphe 6.2.2

*Ajouter le paragraphe suivant après 6.2.2.8:*

### 6.2.2.8 bis Contexte spécialement désigné de l'initiateur

Ce paramètre détermine un contexte de présentation à partir de la liste de définitions de contextes de présentation proposée comme contexte spécialement désigné pour la machine PPM initiatrice. Il comprend l'identificateur de contexte de présentation provenant de l'élément approprié de la liste de définitions de contextes de présentation.

Ce paramètre ne doit figurer que si l'option de protocole à contexte spécialement désigné a été proposée et que la liste de définitions de contextes de présentation est présente.

Voir également 6.2.6.6.

*Ajouter le paragraphe suivant après 6.2.2.12:*

### 6.2.2.12 bis Options de protocole

Ce paramètre indique les options du protocole de présentation adoptées pour cette connexion.

Seules les options proposées dans le paramètre options de protocole de la PPDU CP (connexion de présentation) seront adoptées.

Voir également 6.2.6.5.

**10) Paragraphe 6.2.3**

*Ajouter le paragraphe suivant après 6.2.3.8:*

**6.2.3.8 bis Contexte spécialement désigné du répondeur**

Ce paramètre identifie le contexte de présentation à partir de l'ensemble DCS qui sera le contexte spécialement désigné de la machine PPM répondante. Il comprend l'identificateur de contexte de présentation du contexte de présentation spécialement désigné.

Ce paramètre n'est présent que si l'option de protocole à contexte spécialement désigné a été adoptée et que l'ensemble DCS n'est pas vide.

Voir également 6.2.6.6.

**11) Paragraphe 6.2.2**

*Ajouter le paragraphe suivant après 6.2.2.15:*

**6.2.2.15 bis Options de protocole**

Ce paramètre identifie chacune des options du protocole de présentation que la machine PPM initiatrice accepte et propose pour la connexion considérée.

Les options de protocole définies sont:

- a) l'option à contexte spécialement désigné;
- b) l'option de codage court;
- c) l'option "règles de codage compact";
- d) l'option à codage nul.

NOTE – L'option de protocole à connexion rapide n'est pas représentée dans ce paramètre, la PPDU CP n'étant pas utilisée avec l'option de protocole à connexion rapide.

Si le paramètre est absent, aucune option n'est proposée.

Voir également 6.2.6.5.

**12) Paragraphe 6.2.2.16**

*Ajouter à la fin de la première phrase:*

sauf si le mécanisme d'association rapide est utilisé, auquel cas, si le paramètre "Données de l'utilisateur" n'apparaît pas dans la primitive de service d'indication P-CONNECT, le contenu sémantique des données de l'utilisateur doit être transmis au paramètre "Résumé de l'utilisateur".

*En conséquence, remplacer le point final après le mot émise par une virgule.*

*Ajouter après 6.2.2.16, le paragraphe suivant:*

**6.2.2.17 Résumé de l'utilisateur**

Ce paramètre est le paramètre "Résumé de l'utilisateur" provenant de la primitive de service de demande P-CONNECT. Il apparaît si le mécanisme d'association rapide est utilisé et que le paramètre "Données de l'utilisateur" ne figure pas dans la primitive de service d'indication P-CONNECT.

**13) Paragraphe 6.2.3.13**

*Ajouter à la fin de la première phrase:*

sauf si le mécanisme d'association rapide est utilisé, auquel cas, si le paramètre données de l'utilisateur n'apparaît pas dans la primitive de service d'indication P-CONNECT, le contenu sémantique des données de l'utilisateur doit être transmis au paramètre "Résumé de l'utilisateur".

*En conséquence, remplacer le point final après le mot P-CONNECT par une virgule.*

*Ajouter après 6.2.3.13, le paragraphe suivant:*

#### **6.2.3.14 Résumé de l'utilisateur**

Ce paramètre est le paramètre "Résumé de l'utilisateur" provenant de la primitive de service de demande P-CONNECT. Il apparaît si le mécanisme d'association rapide est utilisé et que le paramètre "Données de l'utilisateur" ne figure pas dans la primitive de service d'indication P-CONNECT.

### **14) Paragraphe 6.2.5**

*Immédiatement après le titre, ajouter le texte suivant:*

Si l'option de codage nul n'est pas adoptée, la procédure d'établissement de la connexion est décrite aux 6.2.6 à 6.2.7.

### **15) Paragraphe 6.2.6**

*Ajouter après 6.2.6.4, les paragraphes suivants:*

#### **6.2.6.5 Négociation des options de protocole**

Les options de protocole de présentation sont négociées entre les deux machines PPM.

Si la PPM initiatrice souhaite proposer une option de protocole quelconque, elle l'indique dans le paramètre options de protocole de la PPDU CP (connexion de présentation). Dans le cas contraire, le paramètre options de protocole ne figure pas dans la PPDU CP.

La PPM répondante indique, dans la PPDU CPA (acceptation de connexion de présentation), quelles options de protocole proposées seront utilisées sur la connexion. Il s'agit uniquement des options proposées dans la PPDU CP et prises en charge par la PPM répondante. Si aucune option n'est adoptée pour cette connexion, il n'y a pas de paramètre "Options de protocole" dans la PPDU CPA.

NOTE – Les éditions précédentes de la présente Spécification ne définissaient aucune option de protocole, ni le paramètre "Options de protocole". Les règles d'extensibilité énoncées en 8.5 prévoient qu'une PPM répondante qui reçoit une PPDU CP proposant des options qui ne sont pas reconnues ignorera et, par conséquent, rejettera au cours de la négociation les propositions d'options ou l'intégralité du paramètre "Options de protocole".

#### **6.2.6.6 Contexte spécialement désigné**

Chaque PPM détermine lequel des contextes de présentation du DCS, s'il y a lieu, sera son contexte spécialement désigné (ce qui influera sur le codage des données de l'utilisateur des PPDU que la PPM enverra sur la connexion de présentation). La PPM n'est pas tenue de proposer un contexte spécialement désigné, même si l'option de protocole à contexte spécialement désigné est proposée et adoptée sur la connexion. Si la PPM ne propose aucun contexte spécialement désigné, elle n'aura pas de contexte de ce type.

La PPM initiatrice propose le contexte spécialement désigné qui sera applicable aux PPDU qu'elle enverra (PPDU autres que les PPDU du type CP et CPC) en indiquant un des éléments qui figurent dans la liste de définitions de contextes de présentation. Si le contexte de présentation est accepté par le répondant dans la liste des résultats de contextes de présentation et que l'option de protocole à contexte spécialement désigné est adoptée sur la connexion, le contexte devient le contexte spécialement désigné de la PPM initiatrice lorsque la PPDU CPA est reçue par l'initiateur. Si le contexte de présentation est rejeté par la PPM répondante ou l'utilisateur de Présentation répondant, mais que la connexion est acceptée, il n'existe pas de contexte spécialement désigné pour la PPM initiatrice. Si l'option de protocole à contexte spécialement désigné n'est pas adoptée, il n'y a de contexte spécialement désigné pour aucune des PPM.

La PPM répondante indique qu'un élément du DCS est son contexte spécialement désigné. Celui-ci devient immédiatement le contexte spécialement désigné de la PPM répondante. La désignation du contexte s'applique aux données de l'utilisateur de codage de la PPDU CPA.

#### **6.2.6.7 Option de protocole à codage court**

L'utilisation de cette option est négociée entre les deux PPM. L'option de protocole est adoptée uniquement si les deux PPM la proposent.

### 6.2.6.8 Option de protocole "règles de codage compact"

Etant donné que l'utilisation de cette option peut comporter le codage de la PPDU CP, il n'est pas toujours possible de négocier cette option de protocole. Le mécanisme suivant est disponible:

- a) l'utilisation des règles de codage compact peut être négociée à l'aide du mécanisme d'association rapide. Dans ce cas, la sémantique de la PPDU CP est transférée par le paramètre "Résumé de l'utilisateur" du service de session de la primitive S-CONNECT;
- b) la PPDU CP peut être codée à l'aide des règles de codage de base (BER), mais un champ est inclus, à savoir le champ options de protocole qui offre l'option de protocole "règles de codage compact" (PER). Si le répondeur accepte l'option, la CPA et toutes les PPDU ultérieures sont codées à l'aide des règles PER. Dans le cas contraire, toutes les PPDU sont codées à l'aide des règles BER;

NOTE 1 – Les règles de codage utilisées pour l'unité PPDU de type CPA peuvent être déterminées d'après les trois bits de poids fort du premier octet de l'unité PPDU CPA. Pour le codage BER, ces bits seront "001" (d'après l'étiquette UNIVERSAL pour SET et le fanion construit). Pour le codage PER, ces bits seront "011" (d'après l'affectation des bits aux éléments facultatifs et le choix du mode).

- c) la PPDU CP est codée à l'aide des règles PER. Si le répondeur ne prend pas en charge l'option de protocole en question, la PPDU CP codée selon les règles PER apparaîtra comme une erreur de protocole.

NOTE 2 – L'utilisation de la PPDU CP n'étant pas négociée en c), ce mécanisme n'est approprié que si l'on sait à l'avance que l'option de protocole PER est prise en charge par le répondeur.

Si la machine PPM répondante envoie une unité PPDU CPR (comme spécifié au 6.2.5.5 ou au 6.2.5.6), cette unité PPDU CPR doit utiliser les mêmes règles de codage que l'unité PPDU de type CP qui a été reçue.

### 6.2.6.9 Mécanisme d'association rapide

Si le mécanisme d'association rapide est utilisé pendant l'établissement de la connexion, la PPM initiatrice crée une PPDU CP qui sera transmise au fournisseur du service de session dans le paramètre "Données de l'utilisateur" d'une demande S-CONNECT et transmet le contenu sémantique de la PPDU CP au paramètre "Résumé de l'utilisateur" de la demande S-CONNECT. Le paramètre "Résumé de l'utilisateur", qui fait référence à une spécification de contexte de couche supérieure, est un paramètre purement abstrait. Si le paramètre "Informations de l'utilisateur" de la demande P-CONNECT est présent, son contenu sémantique est transmis à la PPM dans le paramètre "Résumé de l'utilisateur" de la demande P-CONNECT et est inclus, par définition, dans le paramètre "Résumé de l'utilisateur" de la demande S-CONNECT.

Si le fournisseur du service de session (par le biais du protocole de session) fait appel au mécanisme d'association rapide, la PPM répondante recevra uniquement le paramètre "Résumé de l'utilisateur" dans la primitive d'indication S-CONNECT et non les données de l'utilisateur. Le répondeur reconstituera le contenu sémantique de la PPDU CP présente dans les données de l'utilisateur de S-CONNECT et émet une primitive d'indication P-CONNECT avec un paramètre "Résumé de l'utilisateur" à la place des données de l'utilisateur.

De même, la PPM répondante créera un paramètre "Résumé de l'utilisateur" dans la primitive de réponse à une demande S-CONNECT de la PPDU CPA, qui comprendra le contenu sémantique du paramètre "Résumé de l'utilisateur" de la primitive de réponse à une demande P-CONNECT (si ce paramètre est présent) par référence à la même spécification de contexte de couche supérieure. La PPM initiatrice reconstitue la PPDU CPA.

NOTE – Le transfert des paramètres "Résumé de l'utilisateur" et la reconstitution des PPDU à partir des paramètres "Résumé de l'utilisateur de session" est abstrait. Une mise en œuvre réelle n'est pas requise pour effectuer ces opérations.

## 16) Paragraphe 6.2.7.2

*Modifier comme suit le premier paragraphe du 6.2.7.2:*

Si la machine PPM initiatrice reçoit une primitive du service d'indication S-P-ABORT, ou une unité PPDU ARP, ou une primitive du service d'indication S-U-ABORT sans paramètre "Données d'utilisateur du service de session", cette machine doit émettre une primitive du service d'indication P-P-ABORT et la connexion de présentation ne doit pas être établie.

## 17) Paragraphes 6.2.8 à 6.2.11

Après 6.2.7.2, ajouter les nouveaux paragraphes 6.2.8 à 6.2.11.7 suivants:

### 6.2.8 Paramètres associés à la PPDU SHORT-CPA (acceptation de connexion rapide de présentation)

#### 6.2.8.1 Choix de codage

Il convient d'indiquer la syntaxe de transfert à utiliser pour un (seul) contexte de présentation (qui peut être le contexte par défaut) de la façon suivante:

- a) codage transparent (autrement dit par accord bilatéral);
- b) règles de codage de base;
- c) règles de codage compact (variante non alignée);
- d) règles de codage compact (variante alignée).

Les syntaxes de transfert b), c) ou d) ne s'appliquent que si la syntaxe abstraite est spécifiée à l'aide de l'ASN.1.

#### 6.2.8.2 Données de l'utilisateur

Ce paramètre est le paramètre "Données de l'utilisateur" de la primitive de service de réponse à une demande P-CONNECT.

### 6.2.9 Paramètres associés à la PPDU SHORT-CPR (refus de connexion rapide de présentation)

#### 6.2.9.1 Choix de codage

Ce paramètre indique la syntaxe de transfert pour un (seul) contexte de présentation (qui peut être le contexte par défaut) de la façon suivante:

- a) codage transparent (autrement dit par accord bilatéral);
- b) règles de codage de base;
- c) règles de codage compact (variante non alignée);
- d) règles de codage compact (variante alignée).

Les syntaxes de transfert b), c) ou d) ne s'appliquent que si la syntaxe abstraite est spécifiée à l'aide de l'ASN.1.

#### 6.2.9.2 Raison

Ce paramètre indique que le refus émane du fournisseur du service de présentation répondant ou de l'utilisateur du service de présentation répondant. Il indique la raison du refus opposé à la proposition d'établissement de connexion de présentation et doit apparaître comme le paramètre Résultat de la primitive de service de confirmation P-CONNECT. Il prend l'une des valeurs suivantes:

- utilisateur du service de présentation;
- raison non spécifiée (raison temporaire);
- engorgement temporaire (raison temporaire);
- dépassement de limites locales (raison temporaire);
- adresse de présentation de l'entité appelée inconnue (raison persistante);
- version du protocole non acceptable (raison persistante);
- contexte par défaut non acceptable (raison persistante);
- données de l'utilisateur non lisibles (raison persistante).

#### 6.2.9.3 Données de l'utilisateur

Ce paramètre est le paramètre "Données de l'utilisateur" de la primitive de service de réponse à une demande P-CONNECT.

## 6.2.10 Paramètres associés à la PPDU SHORT-CP (connexion rapide de présentation)

### 6.2.10.1 Choix de codage

Il convient d'indiquer la syntaxe de transfert à utiliser pour un (seul) contexte de présentation (qui peut être le contexte par défaut) de la façon suivante:

- a) codage transparent (autrement dit par accord bilatéral);
- b) règles de codage de base;
- c) règles de codage compact (variante non alignée);
- d) règles de codage compact (variante alignée).

Les syntaxes de transfert b), c) ou d) ne s'appliquent que si la syntaxe abstraite est spécifiée à l'aide de l'ASN.1.

### 6.2.10.2 Données de l'utilisateur

Ce paramètre est le paramètre "Données de l'utilisateur" de la primitive de service de demande P-CONNECT.

## 6.2.11 Procédure d'établissement de la connexion avec l'option de protocole à connexion rapide

**6.2.11.1** Quand une primitive de service de demande P-CONNECT est reçue par une machine PPM (l'initiateur), que l'option de codage nul est proposée (dans ce cas, une des conditions énoncées en 5.4 *bis.4* est applicable) et que toutes les conditions indiquées en 5.4 *bis.5* sont applicables, la PPM peut choisir de recourir à l'option de protocole à connexion rapide. Dans ce cas, elle lance l'établissement d'une connexion de présentation en envoyant la PPDU SHORT-CP contenant le paramètre de sélection d'option de codage ainsi que les données de l'utilisateur.

**6.2.11.2** Si la machine PPM initiatrice n'est pas en mesure d'établir une connexion de présentation en raison de son incapacité à établir une connexion de session, elle émet une primitive de service de confirmation P-CONNECT avec un paramètre résultat ayant la valeur "refus du fournisseur" et la connexion de présentation n'est pas établie.

**6.2.11.3** La machine PPM répondeuse peut refuser la connexion de présentation proposée (si, par exemple, le choix de codage offert sur la PPDU SHORT-CP est inacceptable), auquel cas elle envoie une PPDU SHORT-CPR associée à un paramètre "Raison" (voir 6.2.9.2). Sinon, si elle ne refuse pas la connexion, elle émet une primitive de service d'indication P-CONNECT.

**6.2.11.4** Quand une primitive de service de réponse à une demande P-CONNECT est reçue par une machine PPM (le répondeur) avec un paramètre résultat ayant la valeur "refus de l'utilisateur", elle refuse l'établissement d'une connexion de présentation en envoyant la PPDU SHORT-CPR. Si elle reçoit une primitive de réponse à une demande P-CONNECT avec un paramètre "Résultat" dont la valeur est "acceptation", elle envoie une PPDU SHORT-CPA et la connexion de présentation est établie.

**6.2.11.5** Si la machine PPM initiatrice reçoit une PPDU SHORT-CPR refusant la connexion de présentation, elle émet une primitive de service de confirmation P-CONNECT avec un paramètre "Résultat" dont la valeur est basée sur le codage du paramètre "Raison" reçu et la connexion de présentation n'est pas établie.

**6.2.11.6** Si la machine PPM initiatrice reçoit une PPDU SHORT-CPA acceptant la connexion de présentation, elle émet une primitive de service de confirmation P-CONNECT avec un paramètre "Résultat" ayant la valeur "acceptation" et la connexion de présentation est établie.

**6.2.11.7** Si la connexion de présentation est établie, la syntaxe de transfert des données de l'utilisateur appartenant à un (seul) contexte de présentation (qui peut être le contexte par défaut) est déterminée selon la valeur du paramètre choix de codage de la PPDU SHORT-CPA.

## 18) Paragraphes 6.4.4.2, 6.4.4.3 et 6.4.4.6

*Modifier le texte comme indiqué:*

### 6.4.4.2 Erreur de protocole

Lorsqu'une machine PPM reçoit une unité PPDU non reconnue ou non attendue, ou une primitive du service de session non attendue, cette machine doit émettre une primitive du service d'indication P-P-ABORT et, si possible, envoyer une unité PPDU de type ARP. Si l'option de protocole de codage nul a été choisie, on émet une primitive de demande S-U-ABORT sans paramètre "Données d'utilisateur du service de session". La connexion de présentation doit être libérée.

**6.4.4.3 Unité PPDU non valide**

Lorsqu'une machine PPM reçoit une unité PPDU contenant une valeur non valide de paramètre d'unité PPDU ou un paramètre non reconnu ou non attendu d'unité PPDU, y compris une unité PPDU contenant un identificateur de contexte de présentation non attendu, ou un identificateur pour lequel la chaîne binaire reçue dans la syntaxe abstraite correspondante ne représente pas une valeur valide de données de présentation (y compris toutes valeurs de données de présentation imbriquées), cette machine doit émettre une primitive du service d'indication P-P-ABORT et, si possible, envoyer une unité PPDU de type ARP. Si l'option de protocole de codage nul a été choisie, on émet une primitive de demande S-U-ABORT sans paramètre "Données d'utilisateur du service de session". La connexion de présentation doit être libérée.

**6.4.4.6 Unité PPDU de type ARP**

Lorsqu'une machine PPM reçoit une unité PPDU de type ARP, ou une primitive du service d'indication S-U-ABORT sans paramètre "Données d'utilisateur du service de session", cette machine doit émettre une primitive du service d'indication P-P-ABORT et la connexion de présentation doit être libérée.

**19) Paragraphe 7.1.1.1**

Ajouter à la fin du Tableau 1:

Paramètre associé à la PPDU CP	Paramètre S-CONNECT (connexion de session)	m/nm/s
Résumé de l'utilisateur	Résumé de l'utilisateur du service de session	nm

**20) Paragraphe 7.1.2.1**

Ajouter à la fin du Tableau 2:

Paramètre associé à la PPDU CPA	Paramètre S-CONNECT (connexion de session)	m/nm/s
Résumé de l'utilisateur	Résumé de l'utilisateur du service de session	nm

**21) Paragraphes 7.1.4 à 7.1.6**

Après 7.1.3.2, ajouter les nouveaux paragraphes 7.1.4 à 7.1.6.1 suivants:

**7.1.4 PPDU SHORT-CPA (acceptation de connexion rapide de présentation)**

La PPDU SHORT-CPA doit être transférée de la machine PPM répondante à la machine PPM initiatrice dans les primitives du service de session de réponse à une demande et de confirmation S-CONNECT (connexion de session) lorsque la connexion de présentation est établie.

**7.1.4.1 Paramètres associés à la PPDU SHORT-CPA (acceptation de connexion rapide de présentation)**

Le Tableau 4 bis définit le mappage des paramètres associés à la PPDU SHORT-CPA sur les paramètres de connexion de session (S-CONNECT).

**Tableau 4 bis – Mappage des paramètres associés à la PPDU SHORT-CPA (acceptation de connexion rapide de présentation) sur les paramètres de connexion de session (S-CONNECT)**

Paramètre associé à la PPDU SHORT-CPA	Paramètre S-CONNECT	m/nm
Choix de codage	Données de l'utilisateur du service de session	m
Données de l'utilisateur	Données de l'utilisateur du service de session	nm
m obligatoire nm facultatif		

**7.1.4.2 Paramètre "Résultat S-CONNECT"**

Ce paramètre doit avoir la valeur "accepté".

**7.1.5 PPDU SHORT-CPR (refus de connexion rapide de présentation)**

La PPDU SHORT-CPR doit être transférée de la machine PPM répondante à la machine PPM initiatrice dans les primitives du service de session de réponse à une demande et de confirmation S-CONNECT lorsque la connexion de présentation n'est pas établie.

**7.1.5.1 Paramètres associés à la PPDU SHORT-CPR (refus de connexion rapide de présentation)**

Le Tableau 4 *ter* définit le mappage des paramètres associés à la PPDU SHORT-CPR sur les paramètres de connexion de session (S-CONNECT).

**Tableau 4 *ter* – Mappage des paramètres associés à la PPDU SHORT-CPR (refus de connexion rapide de présentation) sur les paramètres de connexion de session (S-CONNECT)**

Paramètre associé à la PPDU SHORT-CPR	Paramètre S-CONNECT	m/nm
Choix de codage	Données de l'utilisateur du service de session	m
Raison	Données de l'utilisateur du service de session	m
Données de l'utilisateur	Données de l'utilisateur du service de session	nm
m obligatoire		
nm facultatif		

**7.1.5.2 Paramètre "Résultat S-CONNECT"**

Ce paramètre peut prendre les valeurs suivantes:

- "rejet par le fournisseur du service de session" (classe entière de valeurs);
- "rejet par l'utilisateur appelé du service de session" (avec des données d'utilisateur du service de session).

Le premier cas se produit lorsque le rejet est déclenché par le fournisseur du service de session; le paramètre "Raison du fournisseur" est absent, même si le rejet est déclenché par le fournisseur du service de présentation. Le deuxième cas se produit lorsque le rejet est déclenché par la machine PPM répondante ou par l'utilisateur répondant du service de présentation; le paramètre "Raison du fournisseur" n'est présent que si le rejet est déclenché par la machine PPM répondante. Le paramètre "Données de l'utilisateur" de l'unité PPDU ne peut être présent que si le rejet est déclenché par l'utilisateur répondant du service de présentation.

**7.1.6 PPDU SHORT-CP (connexion rapide de présentation)**

La PPDU SHORT-CP doit être transférée de la machine PPM initiatrice à la machine PPM répondante dans les primitives du service de session de demande et d'indication S-CONNECT pour établir la connexion de présentation.

**7.1.6.1 Paramètres associés à la PPDU SHORT-CP (connexion rapide de présentation)**

Le Tableau 4 *quater* définit le mappage des paramètres associés à la PPDU SHORT-CP sur les paramètres de connexion de session (S-CONNECT).

**Tableau 4 *quater* – Mappage des paramètres associés à la PPDU SHORT-CP (connexion rapide de présentation) sur les paramètres de connexion de session (S-CONNECT)**

Paramètre associé à la PPDU SHORT-CP	Paramètre S-CONNECT	m/nm
Choix de codage	Données de l'utilisateur du service de session	m
Données de l'utilisateur	Données de l'utilisateur du service de session	nm
m obligatoire		
nm facultatif		

## 22) Paragraphe 8.1.1

*Ajouter à la fin de la liste:*

- c) la structure des valeurs du paramètre données spéciales de l'utilisateur des primitives de service de session.

*En conséquence, remplacer le point final à la fin du point b) par un point-virgule.*

## 23) Paragraphe 8.1.2

*Modifier comme suit la première phrase en ajoutant le texte suivant:*

**8.1.2** La structure des valeurs du paramètre données de l'utilisateur du service de session sauf de celles des PPDU SHORT-CPA, SHORT-CPR et SHORT-CP est spécifiée par l'utilisation:

*Ajouter à la fin de la liste:*

- d) la spécification des PPDU à codage court indiquées en 8.2 bis.

*En conséquence, remplacer le point final à la fin du point c) par un point-virgule.*

*Ajouter la phrase suivante à la fin du 8.1.2:*

La structure des PPDU SHORT-CPR, SHORT-CPA et SHORT-CP est spécifiée respectivement en 8.1.4, 8.1.5 et 8.1.6.

## 24) Paragraphes 8.1.4 à 8.1.6

*Après 8.1.3, ajouter les nouveaux paragraphes 8.1.4 à 8.1.6 suivants:*

### 8.1.4 PPDU SHORT-CPR (refus de connexion rapide de présentation)

L'information de contrôle du protocole de la PPDU SHORT-CPR est de 1 octet, les bits 6-4 identifiant le paramètre "Raison" et les deux derniers bits formant le paramètre du choix de codage. Cette information est suivie du paramètre "Données de l'utilisateur" (codé selon le paramètre du choix de codage).

Le codage de la PPDU SHORT-CPR est représenté par la séquence binaire suivante:

Oyyy00zz

où yyy identifie le paramètre raison défini comme suit:

- 000: utilisateur du service de présentation;
- 001: raison non spécifiée (raison temporaire);
- 010: engorgement temporaire (raison temporaire);
- 011: dépassement de limites locales (raison temporaire);
- 100: adresse de présentation de l'entité appelée inconnue (raison persistante);
- 101: version du protocole non acceptable (raison persistante);
- 110: contexte par défaut non acceptable (raison persistante);
- 111: données de l'utilisateur non lisibles (raison persistante).

et zz identifie le choix de codage de la façon suivante:

- 00: accord bilatéral;
- 01: règles de codage de base;
- 10: règles de codage compact non aligné;
- 11: règles de codage compact aligné.

Les données de l'utilisateur sont de type codage nul (voir 8.4.4).

**8.1.5 PPDU SHORT-CPA (acceptation de connexion rapide de présentation)**

L'information de contrôle du protocole de la PPDU SHORT-CPA est de 1 octet, les deux derniers bits formant le paramètre du choix de codage. Cette information est suivie du paramètre données de l'utilisateur (codé selon le paramètre du choix de codage).

Le codage de la PPDU SHORT-CPA est représenté par la séquence binaire suivante:

0000 00zz

où zz identifie le choix de codage de la façon suivante:

- 00: accord bilatéral;
- 01: règles de codage de base;
- 10: règles de codage compact non aligné;
- 11: règles de codage compact aligné.

Les données de l'utilisateur doivent avoir un codage de type nul (voir 8.4.4).

**8.1.6 PPDU SHORT-CP (connexion rapide de présentation)**

L'information de contrôle du protocole de la PPDU SHORT-CP est de 1 octet, les deux derniers bits formant le paramètre du choix de codage. Cette information est suivie du paramètre données de l'utilisateur (codé selon le paramètre du choix de codage).

Le codage de la PPDU SHORT-CP est représenté par la séquence binaire suivante:

0000 00zz

où zz identifie le choix de codage de la façon suivante:

- 00: accord bilatéral;
- 01: règles de codage de base;
- 10: règles de codage compact non aligné;
- 11: règles de codage compact aligné.

Les données de l'utilisateur doivent avoir un codage de type nul (voir 8.4.4).

**25) Paragraphe 8.2**

Ajouter à **CP-type** immédiatement avant **"user-data"**:

<b>protocol-options</b>	[11] Protocol-options DEFAULT { }, -- Ne doit pas figurer si aucune option n'est offerte
<b>initiators-nominated-context</b>	[12] Presentation-context-identifiant OPTIONAL, -- Ne doit figurer que si l'option contexte spécialement désigné -- est offerte dans les options de protocole
<b>extensions</b>	[14] SEQUENCE { ... } OPTIONAL, -- Permet la réalisation de futures extensions

Ajouter à **CPA-PPDU** immédiatement avant **"user-data"**:

<b>protocol-options</b>	[11] Protocol-options DEFAULT { }, -- Ne doit pas figurer si aucune option n'est adoptée
<b>responders-nominated-context</b>	[13] Presentation-context-identifiant OPTIONAL, -- Ne doit figurer que si l'option contexte spécialement désigné -- est adoptée dans les options de protocole

NOTE – Les marques d'extension ne sont utilisées que dans la PPDU CP. La présentation n'a pas une syntaxe de transfert indépendante du contexte et n'identifie pas son propre codage avec un nom de syntaxe de transfert et, par conséquent, les futures extensions à des PPDU autres que des PPDU CP peuvent être ajoutées à l'aide de commentaires sous réserve que ces commentaires rattachent la présence des extensions à un champ de la CP.

Ajouter les marques d'extensibilité " , ... " à la fin des définitions des paramètres **Abort-reason** et **Event-identifiant**.

Dans les définitions de **Context-list**, **Presentation-context-deletion-list**, **Presentation-context-deletion-result-list**, **Presentation-context-identifiant-list** et **Result-list**, modifier "SEQUENCE OF" comme suit:

**SEQUENCE SIZE (0..7, ..., 8..MAX) OF**

Compléter la définition de **Presentation-context-identifiant** comme suit:

**Presentation-context-identifiant ::= INTEGER  
(1..127, ..., 128..MAX)**

Ajouter les marques d'extensibilité " , ... " à la fin de **Presentation-requirements**, **Protocol-version** et **Provider-reason**.

Compléter la définition de **Presentation-selector** comme suit:

**Presentation-selector ::= OCTET STRING SIZE (1..4, ..., 0, 5..MAX)**

Ajouter les marques d'extensibilité " , ... " à la fin de **Presentation-requirements**.

Ajouter avant **Protocol-version**:

**Protocol-options ::= BIT STRING { nominated-context (0),  
short-encoding (1),  
packed-encoding-rules (2),  
...  
}**

Ajouter les marques d'extensibilité " , ... " à la fin de **CHOICE** dans **User-data**.

Dans la définition de **Fully-encoded-data**, modifier "SEQUENCE OF" comme suit:

**SEQUENCE SIZE (1, ..., 2..MAX) OF**

Ajouter après 8.2, avant 8.3:

## 8.2 bis PPDU à codage court

**8.2 bis.1** Si l'option de protocole à codage court est adoptée sur la connexion de présentation et que la PPM reçoit une demande P-DATA dans laquelle la valeur données de l'utilisateur du service de présentation contient une seule valeur données de présentation, la PPM peut décider d'utiliser le type de données de l'utilisateur spécifié en 8.2, 8.3 et 8.4 ou le codage indiqué en 8.2 bis.2 ou 8.2 bis.3 (correspondant à une PPDU "SHORT DT"). Si la dernière option est retenue, une valeur (telle que spécifiée en 8.2 bis.2 ou 8.2 bis.3) doit être transférée dans le paramètre "Données spéciales de l'utilisateur" de la demande S-DATA.

**8.2 bis.2** Si la valeur des données de présentation provient du contexte spécialement désigné, si le DCS ne contient qu'un seul élément et que l'unité fonctionnelle de gestion des contextes n'a pas été adoptée ou si le DCS est vide:

- le paramètre "Données de l'utilisateur" du service de session de la demande S-DATA doit être la concaténation des chaînes binaires résultant du codage de la valeur des données de présentation formant la valeur des données de l'utilisateur du service de présentation selon la syntaxe de transfert appropriée;
- le paramètre "Données spéciales de l'utilisateur" de la demande S-DATA doit être la valeur 1 (c'est-à-dire la chaîne binaire "01").

**8.2 bis.3** Si le DCS contient plusieurs éléments et que la valeur des données de présentation figurant dans la valeur des données de l'utilisateur du service de présentation provient d'un contexte de présentation qui fait partie du DCS, a un identificateur de contexte de présentation inférieur à 255 et n'est pas le contexte spécialement désigné:

- le premier octet du paramètre "Données de l'utilisateur" du service de session de la demande S-DATA doit être l'identificateur de contexte de présentation codé sous la forme d'un entier binaire;
- le deuxième octet et tous les octets suivants du paramètre "Données de l'utilisateur" du service de session de la demande S-DATA doit être la concaténation des chaînes binaires résultant du codage de la valeur des données de présentation formant la valeur des données de l'utilisateur du service de présentation selon la syntaxe de transfert appropriée;
- le paramètre "Données spéciales de l'utilisateur" de la demande S-DATA doit être la valeur 2 (c'est-à-dire la chaîne binaire "10").

**26) Paragraphe 8.3.1**

*Modifier 8.3.1 comme suit:*

**8.3.1** A l'exception du type données de l'utilisateur, tous les types de données ASN.1 spécifiés au 8.2 doivent être codés:

- a) si l'option de protocole "règles de codage compact" n'est pas adoptée, selon les règles de codage de base de l'ASN.1 (voir la Rec. UIT-T X.690 | ISO/CEI 8825-1);
- b) si l'option de protocole "règles de codage compact" est adoptée, selon les règles de codage compact de l'ASN.1 (voir la Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2).

**27) Paragraphe 8.3.3**

*Au début du 8.3.3, ajouter le texte suivant:*

**8.3.3** A moins d'adopter l'option de protocole à codage nul, le codage du paramètre "Données de l'utilisateur" du service de session des primitives de service de demande et d'indication S-CONNECT (connexion de session) doit être la concaténation des codages de la valeur du type CP et des valeurs du type CPC, si elles existent.

**28) Paragraphe 8.4.1.2**

*Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant:*

La valeur données de l'utilisateur doit être du type données à codage simple quand le contexte par défaut est utilisé et que l'option de protocole à codage nul n'est pas adoptée.

**29) Paragraphe 8.4.1.3**

*Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant:*

Elle doit être du type données à codage simple quand l'ensemble DCS contient un seul membre et que l'unité fonctionnelle de gestion des contextes ainsi que l'option de protocole à codage nul n'ont pas été adoptées.

*Avant la Note du 8.4.1.3, ajouter:*

**8.4.1.3 bis** La valeur des données de l'utilisateur doit être du type données à codage simple si l'option de protocole à contexte spécialement désigné a été adoptée et que les valeurs des données de présentation proviennent du contexte de présentation désigné par l'expéditeur.

**30) Paragraphe 8.4.1.4**

*Remplacer le point b) par:*

- b) chaque fois que données de l'utilisateur apparaît comme élément d'un autre type ASN.1 au 8.2, le codage de la valeur données de l'utilisateur doit être effectué:
  - i) si l'option de protocole "règles de codage compact" n'est pas adoptée, selon les règles de codage de base de l'ASN.1 (voir la Rec. UIT-T X.690 | ISO/CEI 8825-1);
  - ii) si l'option de protocole "règles de codage compact" est adoptée, selon les règles de codage compact de l'ASN.1 (voir la Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2).

**31) Paragraphe 8.4.2.2**

*Remplacer a) et b) par:*

- a) le DCS contient plusieurs membres et l'option de protocole à contexte spécialement désigné n'a pas été adoptée;
- b) l'unité fonctionnelle de gestion des contextes a été adoptée et l'option de protocole à contexte spécialement désigné n'a pas été adoptée;
- c) les valeurs des données de présentation ne proviennent pas toutes du contexte de présentation désigné par l'expéditeur.

Si le contexte spécialement désigné fait appel à une syntaxe de transfert qui produit des valeurs non autodélimitantes, l'expéditeur ne doit envoyer qu'une valeur données de présentation du contexte spécialement désigné sur une seule primitive de présentation.

*Ajouter au début de 8.4.2.4:*

Lorsque l'option de protocole "règles de codage compact" n'est pas adoptée,

### 32) Paragraphe 8.4.2.5

*Ajouter au début du paragraphe:*

Lorsque l'option de protocole "règles de codage compact" n'est pas adoptée,

*Ajouter après le présent paragraphe et avant 8.4.2.6:*

**8.4.2.5 bis** Lorsque l'option de protocole "règles de codage compact" est adoptée, le codage intégral doit être l'application des règles de codage compact de l'ASN.1 (voir la Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2) à la valeur données à codage intégral. La structure et le contenu du composant valeurs de données de présentation d'une valeur liste des valeurs de données de présentation doivent être tels que spécifiés au 8.4.2.5 *ter*.

**8.4.2.5 ter** Lorsque l'option de protocole "règles de codage compact" est adoptée, le composant valeurs de données de présentation d'une valeur liste des valeurs de données de présentation doit être codé conformément aux règles de codage compact de l'ASN.1 (voir la Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2). Les diverses options pour ce composant doivent être telles que spécifiées en 8.4.2.5 a), b) et c).

NOTE – L'utilisation du type ASN.1 simple ne s'applique qu'à une valeur codée selon les règles de codage de base, même si les informations de contrôle du protocole de présentation (PCI) sont codées selon les règles de codage compact.

### 33) Paragraphes 8.4.4 à 8.4.4.2

*Après 8.4.3.2, ajouter les nouveaux paragraphes 8.4.4 à 8.4.4.2 suivants:*

#### 8.4.4 Codage nul

**8.4.4.1** On utilise ce codage lorsque l'option de protocole à codage nul est adoptée sur la connexion de présentation.

**8.4.4.2** Le codage nul est la concaténation des chaînes binaires.

### 34) Paragraphe A.4.1.2

*Remplacer le paragraphe A.4.1.2 comme suit:*

**A.4.1.2** Si l'événement entrant est associé à la réception d'une unité PPDU ou d'un événement du fournisseur du service de session, la machine PPM doit émettre une indication P-P-ABORT. S'il y a une connexion de session sous-jacente, la machine PPM doit si possible émettre une unité PPDU de type ARP ou, si l'option de protocole de codage nul a été choisie, émettre une primitive de demande S-U-ABORT ne contenant pas de paramètre "Données d'utilisateur du service de session".

### 35) Paragraphe A.5

*Ajouter le paragraphe A.5.1 bis:*

#### A.5.1 bis Options de protocole

Un ensemble d'options de protocole utilisées dans les procédures spécifiées dans la présente annexe est défini comme:

po-dom = (NC)

NC étant l'option de protocole à contexte spécialement désigné.

Une fonction booléenne PO est définie sur po-dom comme suit:

pour p appartenant à po-dom

PO(p) est vrai si et seulement si l'option de protocole p a été adoptée pendant la phase d'établissement de connexion de présentation.

### 36) Paragraphe A.5.2

Ajouter à la liste en A.5.2:

- h) le contexte spécialement désigné de cette PPM;
- i) le contexte de présentation proposé comme contexte spécialement désigné pour la PPM initiatrice;
- j) le contexte spécialement désigné (connu) de la PPM homologue.

En conséquence, remplacer le point final du point g) par un point-virgule.

### 37) Paragraphe A.6

Tableau A.16, ajouter la rangée suivante après S-P-ABind:

Abréviation	Catégorie	Nom et description
S-U-ABind-nd	Primitive du service de session	Indication S-U-ABORT sans paramètre "Données d'utilisateur du service de session"

Tableau A.17, ajouter les rangées suivantes:

Abréviation	Nom et description
STAI3	En attente de la PPDU SCA
STAI4	En attente de la réponse à une demande P-CONNECT

Tableau A.18, ajouter les rangées suivantes:

Abréviation	Catégorie	Nom et description
SCA	PPDU	SHORT CONNECT ACCEPT
SCR	PPDU	SHORT CONNECT REJECT
SCN	PPDU	SHORT CONNECT

Tableau A.19, ajouter les rangées suivantes:

Code	Signification
[24]	Si la PPDU contient un paramètre "Contexte spécialement désigné de l'initiateur", enregistrer le contexte de présentation proposé comme contexte spécialement désigné de la PPM initiatrice.
[25]	Si PO(NC) est VRAI et que le contexte de présentation proposé comme contexte spécialement désigné de la PPM initiatrice fasse partie du DCS, enregistrer ce contexte comme contexte spécialement désigné (connu) de la PPM homologue.
[26]	Si PO(NC) est VRAI et que le contexte de présentation proposé comme contexte spécialement désigné de la PPM initiatrice fasse partie du DCS, enregistrer ce contexte comme contexte spécialement désigné de cette PPM.
[27]	Si PO(NC) est VRAI et que la PPDU contienne un paramètre "Contexte spécialement désigné du répondeur", enregistrer ce contexte comme contexte spécialement désigné de cette PPM.
[28]	Si PO(NC) est VRAI et que la PPDU contienne un paramètre "Contexte spécialement désigné du répondeur", enregistrer ce contexte comme contexte spécialement désigné (connu) de la PPM homologue.

Tableau A.20, ajouter la rangée suivante:

Code	Signification
p31	Le choix au niveau local est arrêté et les conditions applicables à la sélection des options de protocole à codage nul et à connexion rapide définies en 5.4 <i>bis</i> sont satisfaites.

Remplacer le Tableau A.21 par:

**Tableau A.21 – Etablissement de connexion**

	STAI0 repos non connecté	STAI1 attente CPA	STAI2 attente P-CONrsp après réception de la CP	STAI3 attente SCA	STAI4 attente P-CONrsp après réception de la SCN
P-CONreq	p02 & p03 & ¬p31 [04][05][02][20] [24] CP STAI1  p31 [03][24] SCN STAI3				
CP	p01 & p02 & p03 & p22 [01][02][20] [24] P-CONind STAI2  ^p01 OR ^p02 OR ^p22 [01] [24] CPR STAI0				
P-CONrsp+			p04 [06] [12] [26][28] CPA STAt0		SCA STAt0
CPA		p04 [03] [12] [25][27] P-CONcnf+ STAt0			
P-CONrsp-			p04 [06] CPR STAI0		SCR STAI0
CPR		p04 P-CONcnf- STAI0			
S-CONcnf-		P-CONcnf- STAI0		P-CONcnf- STAI0	
SCA				[12] P-CONcnf+ STAt0	
SCN	p01 & p22 P-CONind STAI4  ¬p01 OR ¬p22 ARP STAI0				
SCR				P-CONcnf- STAI0	

Ajouter la rangée suivante en bas du Tableau A.23:

S-U-ABind-nd	P-PABind STAI0	P-PABind STAI0	P-PABind STAI0	P-PABind STAI0	P-PABind STAI0	P-PABind STAI0
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
<b>Série X</b>	<b>Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts</b>
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation